

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE BOOMERANG

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1*) d'accorder un complément de subvention au C.C.A.S. pour un montant de 150 000 F permettant d'une part, de compenser des aides départementales facultatives supprimées, et d'autre part, pour abonder plus largement la capacité de cet établissement à faire face au développement de la précarité ;

2*) d'apporter un complément de subvention de 50 000 F à l'Association Communale de Prévention de la Délinquance BOOMERANG afin de contribuer au développement de son action auprès des publics en difficulté.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 1995, les subventions complémentaires suivantes :

- 150 000 F au Centre Communale d'Action Sociale de YERRES,
- 50 000 F à l'Association Communale de Prévention de la Délinquance BOOMERANG.

DIT que suite à la décision modificative du 27 Mars 1995, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune - Exercice 1995 - chapitre 955.0

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

ONT signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Marc LUCAS



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception et de la publication
le 5 Avril 1995
le 4 Avril 1995
Le Maire.

